



ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION C202656  
RUE JEAN LACAZE – EN AGGLOMERATION

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
MAIRIE DE FINHAN  
82700  
**ARRÊTE MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de FINHAN,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales

Modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213 4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la demande formulée le 11 juin 2026, par Madame Céline RENAMBO, représentant l'entreprise SAUR SUD OUEST MIDI PYRENEE, domiciliée 1 chemin de l'Oustalet 46800 MONTCUQ ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de travaux sur le réseau existant d'alimentation en eau potable, il convient de réglementer la circulation.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : En raison de travaux sur le réseau existant d'alimentation en eau potable, par l'entreprise SAUR représentée par Madame Céline RENAMBO, domiciliée 1 chemin de l'Oustalet 46800 MONTCUQ à compter du 06 juillet 2026 pour une durée de 45 jours calendaires.

**ARTICLE 2** : La circulations dans les deux sens et le stationnement seront interdits, en agglomération, rue Jean LACAZE. La signalisation et une éventuelle déviation seront mises en place par l'entreprise.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans la commune de Finhan.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** : le Maire de la commune de Finhan, le Lieutenant - Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Montech, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :  
Madame Céline RENAMBO ;

Finhan, le 11 juin 2026  
**Le Maire, REY Christiane**

